



Règlement intérieur de l'association "MATH.en.JEANS" Adopté en Conseil d'Administration

Article 1 : Procuration à l'assemblée générale

Un·e membre adhérent·e à jour de sa cotisation, un·e membre d'honneur ou un·e représentant·e d'un organisme adhérent pourra donner procuration à un·e membre de l'assemblée générale ayant le droit de vote.

Chaque membre ne pourra être porteur·euse de plus de 3 procurations.

Article 2 : Procuration au conseil d'administration

Un·e membre élu·e au conseil d'administration ne pouvant participer à une réunion pourra donner une procuration à un·e autre membre du conseil d'administration.

Chaque membre du conseil d'administration ne pourra être porteur·euse de plus de 3 procurations.

Article 3 : Elections et Vote

Les votes au sein de l'assemblée générale ordinaire, du conseil d'administration ou du bureau pourront être effectués à distance (courrier, internet...). Ceux-ci seront organisés par le bureau dans le respect des statuts et pourront porter sur l'élection au conseil d'administration. Les électeur·rice·s seront prévenu·e·s personnellement des délais impartis. Aucun vote hors délai ne pourra être accepté.

Les votes au sein d'une assemblée générale extraordinaire ne pourront se faire à distance.

Lors des élections au conseil d'administration, chaque candidat·e (ou binôme de candidat·e·s) présentera une profession de foi expliquant son implication dans l'action MATH.en.JEANS, sa motivation, le rôle qu'il·elle souhaite tenir au sein du conseil d'administration. L'élection au conseil d'administration est validée au cours de l'assemblée générale annuelle.

Article 4 : Vacance de poste au Conseil d'Administration

Les postes vacants au conseil d'administration pourront être complétés lors de l'assemblée générale. L'adhérent·e sera alors élu·e jusqu'à la fin du mandat initialement prévu.

En cas d'égalité, l'adhérent·e le·la plus jeune sera élu·e pour la période la plus courte.

Article 5 : Conseil Scientifique

Il est créé un conseil scientifique par le conseil d'administration qui en nomme les membres pour une durée de trois ans renouvelable.

Le conseil scientifique désigne parmi ses membres un·e secrétaire afin d'organiser les rencontres, faciliter les échanges avec le bureau et en informe le conseil d'administration.

Les membres du conseil scientifique sont membres d'honneur de l'association pendant la durée de leur mandat et peuvent donc participer aux assemblées générales avec droit de vote.

Article 6 : Répartition des zones dans les différents congrès

Dans le cas où une zone n'organise pas de congrès, l'association MATH.en.JEANS essaiera de lui attribuer les places éventuellement disponibles dans d'autres congrès, tout en cherchant à maintenir le plus possible, l'unité au sein des ateliers de la zone.

Article 7 : Charte des ateliers

Une charte, validée par le conseil d'administration, énonce les principes fondamentaux du fonctionnement d'un atelier MATH.en.JEANS. Pour qu'un atelier soit reconnu comme atelier MATH.en.JEANS, ses responsables devront s'engager à la respecter.

Article 8 : Prise en charge des frais de congrès des chercheurs

La part de la contribution aux frais des congrès, pour les chercheurs, si elle n'est assumée par l'établissement scolaire dont le chercheur est rattaché ou son laboratoire de recherche, est prise en charge par l'association MATH.en.JEANS

Article 9 : Représentation de l'Association

Le président a vocation à représenter l'association dans tous les actes de vie civile. Il peut déléguer certains de ses pouvoirs à un autre membre du bureau ou du conseil d'administration de l'association par le biais de procurations. Il délègue au trésorier le fonctionnement des comptes de l'association